

Le collectif anti-éolien a échangé avec la préfecture

Plouguenast-Langast — L'association de Sauvegarde de la vallée de Saint-Théo poursuit sa mobilisation. Dans un courrier à la préfecture, elle a dénoncé les conséquences possible du projet.

La polémique

L'association de Sauvegarde de la vallée de Saint-Théo poursuit ses actions contre le projet d'implantation de quatre éoliennes, à Plouguenast-Langast et à La Motte. Dans un courrier adressé à la préfecture, à la fin du mois de janvier, elle dénonçait les conséquences de ce projet.

En préambule au courrier, l'association pointait que : « **Le Centre-Bretagne est en train de devenir un grand champ d'éoliennes [...]** et qu'à la faveur d'une transition énergétique dont (elle) ne (nie) évidemment pas la nécessité, leur prolifération transforme des pans entiers de territoires ruraux en zones d'exploitation industrielle. Ceci dans le déni le plus total de l'intérêt des riverains. »

Elle regrette le choix d'implatation des éoliennes

Dans ce courrier, l'association regrettait ensuite le choix d'implantation où sont prévues les éoliennes. « **Dans la vallée de Saint-Théo, fréquentée par des cavaliers et randonneurs, se trouve une chapelle dédiée à Saint-Barthélémy, restaurée par les habitants du village de Saint-Théo en 1933 et restée depuis l'origine, vers 1600, un lieu de pardon annuel.** »

L'association poursuivait qu'un « **un lavoir réhabilité borde un ruisseau serpentant au fond de la vallée** ».

Elle soulignait aussi l'aménagement d'allées entre la chapelle et le lavoir permettant jadis l'organisation d'évènements festifs. « **Certains des habitants actuels, soucieux de pré-**



De cette chapelle, la vallée et la partie haute où pourraient être installées les éoliennes se distinguent.

PHOTO : OUEST-FRANCE

server ce précieux patrimoine paysager, culturel et historique ont prévu de faire revivre le lieu à travers des événements. »

Au regard de ce projet, l'association interroge. « **Comment pourrions-nous rester indifférents à la destruction de ce patrimoine par un projet industriel, au mépris des valeurs de travail citoyen associatif et bénévole dont témoignent ces actions ?** »

Elle interpellait aussi sur la présence des espèces protégées qui peuplent cette vallée, les risques sanitaires encourus (nuisances sonores et électriques) par les animaux d'éleva-

ge.

En s'appuyant sur « **le sourd malaise social généré et la destruction du cadre de vie des habitants** », l'association demandait aussi à la préfecture si ce n'est pas « **attenter à une partie essentielle de leur être et les priver de quelque chose de fondamentale ?** »

La réponse de la préfecture

Fin février, la préfecture a répondu à l'association par courrier. Elle indique que « **pour être autorisés, les projets de parcs éoliens doivent respecter le droit de l'urbanisme et le droit de**

l'environnement [...] qui nécessitent une étude d'impact et une enquête publique ». La préfecture a aussi rappelé au collectif qu'il aura « **la possibilité de s'exprimer lors de cette enquête publique qui sera ouverte si le dossier d'instruction est complet** ».

Enfin, elle a conclu que « **l'instruction de la demande d'autorisation, lorsque celle-ci sera déposée dans ses services, se fera dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur** ».

Isabelle SIGOURA.